Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260402-21_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 13
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 27/03/2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE COCQ GEFFROY Gwladys, OLIVIER Jennifer, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : DE LORGERIL Bertrand, GICQUEL Jacqueline (Pouvoir à SULLEROT Laurent), LE BLEVEC Mickaël
Absents :

Secrétaire de séance : BOUCHET Isabelle

21/2026	**Délégations accordées au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- Alinéa n°4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 €.
- Alinéa n°5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.
- Alinéa n°6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Alinéa n°8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Alinéa n°10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- Alinéa n°21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- Alinéa n°31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations confiées par le conseil municipal au maire seront exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **Décide** de déléguer les délégations mentionnées au maire et au premier adjoint en cas d'empêchement, dans les conditions précitées.
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)